



## SUPPRESSION DES CONGES PAYES 2015-2016

Par **LHOMME ARTOIS**, le **19/09/2014** à **08:28**

Bonjour

J'ai ma fille qui à commencé un apprentissage coiffure le 17 juillet 2014, elle à du prendre le 09 aout un samedi pour obligation familiale, au moment de sa fiche de paye, la comptable lui à supprimer deux jours de congés payés ???? apparemment dans cette convention c'est normal (jour de repos de lundi) !!!!!!!

J'aimerais avoir cette confirmation et à t'on le droit d'enlever des congés payés alors qu'il s'agit des congés pour l'année 2015-2016 ??????????

La comptable n'aurait elle pas dû mettre sans solde ????

Cordialement

Par **janus2fr**, le **19/09/2014** à **08:32**

Bonjour,

Je suppose que votre fille a négocié son absence avec l'employeur. Il serait bien de savoir ce qu'elle a demandé, congé par anticipation ou congé sans solde.

Par **LHOMME ARTOIS**, le **19/09/2014** à **10:16**

bonjour

Merci pour votre réponse , honnetement je pensais que cela serait sans solde (j'ai eu le cas perso quand j'ai changé de boite)

Mais a t'on le droit d'enlever des congès qui sont officiellement pour l'année à venir ?????? et es ce normal deux jours de retirer pour un samedi de prit ????

Par **P.M.**, le **19/09/2014** à **10:29**

Bonjour,

Les congés payés peuvent être pris dès qu'ils sont acquis et par anticipation sur la période d'ouverture de la prise avec accord de l'employeur...

Lorsqu'il sont acquis à raison de 2,5 jours ouvrables par mois de travail le décompte des

congés payés commence le premier jour d'absence normalement travaillé pour se terminer le dernier jour ouvrable (du lundi au samedi) avant la reprise...